

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à dix-huit heures. Le Conseil
En exercice : 10 Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 8 réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous
Absents : 2 la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER
Christian, TONON Yannick

Absent(e)s représenté(e)s :
RUIZ Benoit : procuration à TONON Yannick

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc,

Secrétaire de séance : BERNA Martine

Délibération N°2024_D10

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024.

Date convocation :

Le 25 mars 2024

Madame Le Maire explique au conseil qu'en raison de l'affaire Terre Hautaniboul contre la commune de Boissezon il est nécessaire d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2024.

Date affichage :

Le 25 mars 2024

Mme Le Maire propose au conseil un taux de variation de 0,50%.

Après délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la variation de 0,50%.

Les nouveaux taux pour 2024 sont donc les suivants :

Désignation	Taux 2024
Foncier bâti	60,16%
Foncier non bâti	81,08%
Taxe Habitation	8,49%

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :

Le 2 avril 2024.

Voir annexe jointe à la délibération.

Fait à Boissezon le 2 avril 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL